



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de CHEPY

Règlement Graphique : Plan de zonage réglementaire pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV Ensemble de la commune Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

> Zones urbaines :

- UA: Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Fouquieres-en-Vimeu, Fressemeville et Fvilles-Escarbotin.
- UAb: Urbanisme commercial de Fvilles-Escarbotin.
- UAd: Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- Ud: Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des pôles-Robits que sont Bellenecourt-sur-Mer, Chepy et Waincourt.
- UD: Zone urbaine mixte de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations groupées et lotissements qui se sont réalisées en ensemble.
- UdZ: Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisées des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs d'urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension linéaire, habitat pavillonnaire).
- UdF: Secteurs de UD faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UE: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activités économiques commerciales importantes ne générant pas de nuisance.
- UF: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activités industrielles et artisanales pouvant générer des nuisances.
- UFc: Secteur de UF avec hauteur non réglementée.
- UFcs: Zone urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire.
- UFI: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les équipements d'intérêt public et collectifs d'importance.

> Zones à urbaniser :

- UAU: Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
- UAUE: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
- UAUF: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
- UAU2: Secteur de UAUF reprenant partie le patrimoine de la future ZAU 2.
- ZAU: Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
- ZAU2: Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAU 2.

> Zones agricoles :

- A: Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
- Ao: Sous-secteur de A, reprenant les activités économiques isolées en zone agricole.
- Ab: Sous-secteur de A, reprenant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
- Ad: Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux zones boisées aux pourtours des communes, ou sont présentes des exploitations agricoles.

> Zones naturelles :

- N: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des réseaux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'ils présentent. Ces secteurs naturels reprennent les espaces boisés, bocagers, prairies, corridors, parcs des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent certaines constructions disséminées et isolées sur les parcelles.
- Nch: Sous-secteur de N, identifiant les habitats localisés dans les zones naturelles.
- Nj: Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions linéaires ou-ci ne sont pas situés dans le trame urbain.
- Nk: Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de biens isolés en zone naturelle.
- Nl: Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par de la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et restaurer.
- Nt: Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Élément à valeur prescriptive :

- OAP aménagement
- OAP densité
- Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie



Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018)

- Site agricole en régime sanitaire départemental
- Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisée autorisé
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

- Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
- Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
- Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

- Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
- Opération immobilière en cours
- Axe préférentiel de ruissellement (source: DDTM)
- Nouveau bâtiment d'activité
- Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

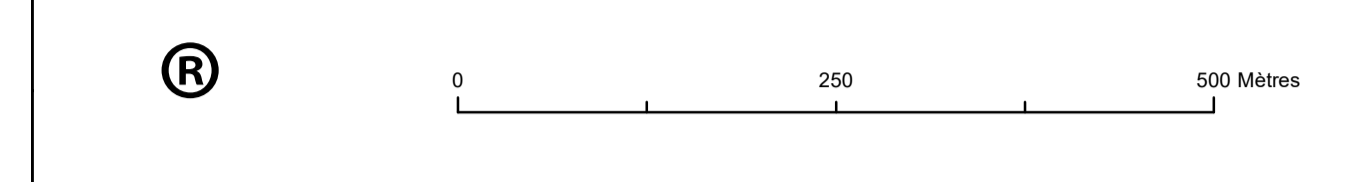
- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment

Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

Commune	Emplacement réservé	DATE	Surface (m²)	Destination	Statut
Chepy	Emplacement réservé n°1	2017	100	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°2	2017	200	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°3	2017	150	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°4	2017	120	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°5	2017	180	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°6	2017	140	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°7	2017	160	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°8	2017	130	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°9	2017	170	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°10	2017	110	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°11	2017	190	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°12	2017	105	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°13	2017	115	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°14	2017	125	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°15	2017	135	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°16	2017	145	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°17	2017	155	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°18	2017	165	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°19	2017	175	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°20	2017	185	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°21	2017	195	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°22	2017	205	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°23	2017	215	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°24	2017	225	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°25	2017	235	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°26	2017	245	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°27	2017	255	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°28	2017	265	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°29	2017	275	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°30	2017	285	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°31	2017	295	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°32	2017	305	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°33	2017	315	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°34	2017	325	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°35	2017	335	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°36	2017	345	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°37	2017	355	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°38	2017	365	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°39	2017	375	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°40	2017	385	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°41	2017	395	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°42	2017	405	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°43	2017	415	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°44	2017	425	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°45	2017	435	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°46	2017	445	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°47	2017	455	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°48	2017	465	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°49	2017	475	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°50	2017	485	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°51	2017	495	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°52	2017	505	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°53	2017	515	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°54	2017	525	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°55	2017	535	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°56	2017	545	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°57	2017	555	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°58	2017	565	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°59	2017	575	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°60	2017	585	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°61	2017	595	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°62	2017	605	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°63	2017	615	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°64	2017	625	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°65	2017	635	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°66	2017	645	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°67	2017	655	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°68	2017	665	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°69	2017	675	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°70	2017	685	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°71	2017	695	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°72	2017	705	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°73	2017	715	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°74	2017	725	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°75	2017	735	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°76	2017	745	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°77	2017	755	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°78	2017	765	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°79	2017	775	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°80	2017	785	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°81	2017	795	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°82	2017	805	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°83	2017	815	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°84	2017	825	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°85	2017	835	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°86	2017	845	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°87	2017	855	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°88	2017	865	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°89	2017	875	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°90	2017	885	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°91	2017	895	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°92	2017	905	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°93	2017	915	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°94	2017	925	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°95	2017	935	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°96	2017	945	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°97	2017	955	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°98	2017	965	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°99	2017	975	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°100	2017	985	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°101	2017	995	Industrie	Actif
Chepy	Emplacement réservé n°102	2017	1005	Industrie	Actif



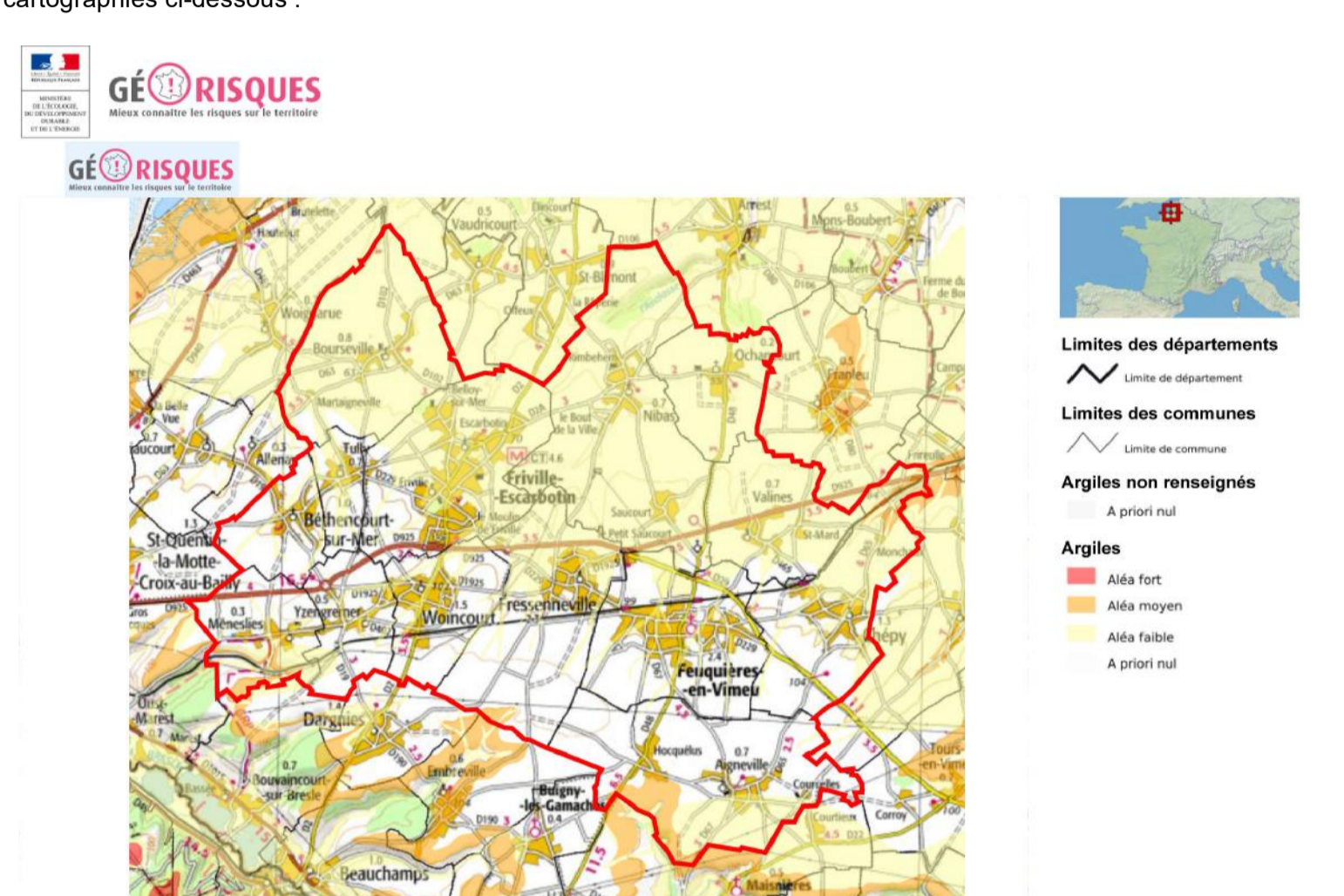
Risque identifié :

- Cavité localisée (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inondé (source : Communes)

Nota : Le territoire du Vimeu Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Douze cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Bellenecourt-sur-Mer, Bourseville, Fvilles-Escarbotin et Waincourt; elles figurent sur le plan de zonage des communes citées ci-dessus. D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Bellenecourt-sur-Mer, Fouquieres-en-Vimeu, Fressemeville, Fvilles-Escarbotin, Nibas, Ouhancourt, et Yzengremer. De son côté, la commune de Tilly s'est à la connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de sa commune. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

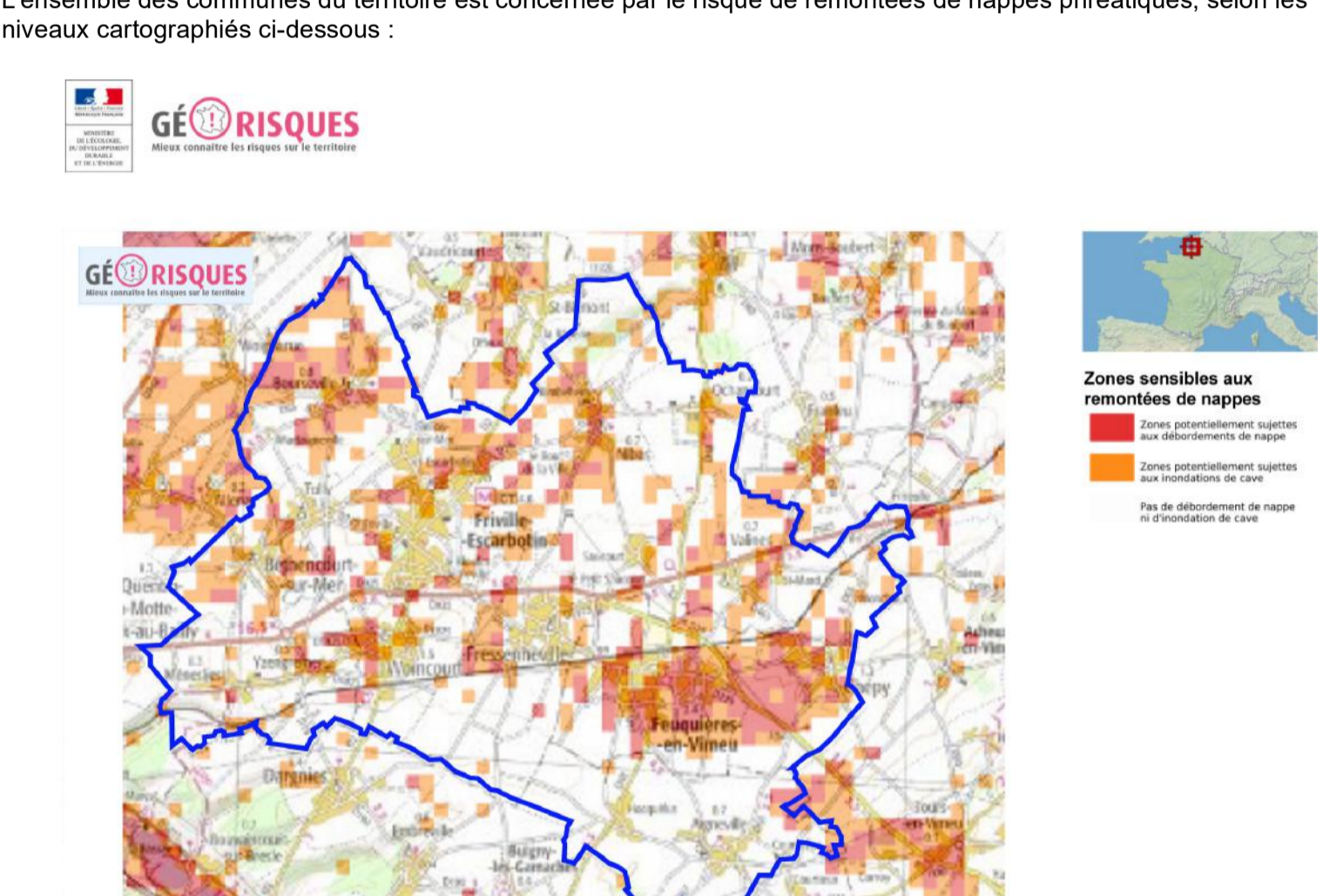
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves. Le présentement est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

